

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_9 - OBJET : Convention pour la réalisation d'un bilan de compétences

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que le bilan de compétences a pour objectif de permettre aux personnes d'analyser leurs compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation. Un agent a demandé un bilan de compétences auprès de l'entreprise Sur la Route de Soi.

DECIDE de passer une convention avec l'entreprise Sur la Route de Soi – 765 bd des Ventadouiro – 13300 SALON DE PROVENCE, afin de faire bénéficier cet agent de ce bilan. La durée totale du bilan de compétences est de 24 heures, réparties en 16 heures d'entretiens personnalisés et 8 heures d'investigations personnelles par le bénéficiaire. Un entretien préalable gratuit sera réalisé durant le premier trimestre 2026 en visioconférence, entre l'agent et l'opérateur consultant. Les jours de rendez-vous seront à définir durant l'entretien préalable, la prestation se déroulera à raison d'une moyenne d'un rendez-vous de deux heures par semaine avec le consultant dans les locaux de la Mairie de La Fare les Oliviers. Toutefois, le bénéficiaire et le consultant adapteront en concertation ces modalités, d'une semaine sur l'autre, en fonctions des contraintes de chacun. Le montant total de la prestation est de 1 600€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 janvier 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCNIAS

